

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), représentée par son Président, Monsieur Guy LOSBAR, ayant son siège social situé Zac de Nolivier 97115 Sainte-Rose, ci-après dénommée "CANBT",

ET :

L'association Tous Entrepreneurs Guadeloupe (TEG), représentée par son Président [Nom du Président de TEG], ayant son siège social situé [Adresse de TEG], ci-après dénommée "TEG".

PRÉAMBULE

La CANBT, à travers sa Maison des Entreprises du Nord Basse-Terre, souhaite renforcer son action en faveur de l'entrepreneuriat et de l'accompagnement des porteurs de projets sur son territoire. Tous Entrepreneurs Guadeloupe (TEG), réseau dynamique regroupant plus de 800 entrepreneurs locaux, a pour mission de faciliter les échanges et les opportunités d'affaires à travers des événements réguliers, des tables rondes, et des rencontres entre entrepreneurs.

Dans ce cadre, les deux parties souhaitent formaliser un partenariat afin de favoriser le réseautage, le développement d'affaires, et l'accompagnement des entrepreneurs, tout en mutualisant leurs ressources respectives.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CANBT et TEG en vue de :

- Favoriser le réseautage et les opportunités d'affaires pour les entrepreneurs du territoire du Nord Basse-Terre.
- Mettre en place des événements communs (tables d'affaires, afterworks, ateliers) pour les porteurs de projets et chefs d'entreprises.
- Proposer des sessions d'accompagnement en lien avec les dispositifs d'aide de la CANBT et des partenaires financiers présents sur le territoire.
- Assurer une visibilité réciproque des actions de chaque partie via leurs réseaux respectifs.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE COLLABORATION

2.1. Actions conjointes

Organisation de rencontres bimensuelles sous forme de tables d'affaires, favorisant les échanges entre entrepreneurs locaux, avec la possibilité d'inviter des partenaires (banques, institutions financières, etc.).

Participation à des afterworks organisés par TEG plusieurs fois dans l'année, permettant de développer des relations professionnelles dans un cadre informel.

Sessions d'accompagnement coanimées par la CANBT et TEG sur des thématiques telles que l'accès au financement, la gestion d'entreprise, ou le développement commercial.

2.2. Utilisation de l'espace de coworking

TEG pourra utiliser l'espace de coworking de la Maison des Entreprises, mis à disposition gratuitement par la CANBT, pour l'organisation de ses événements et rencontres.

Les membres de TEG seront informés des modalités de réservation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements de la CANBT :

Mettre à disposition les infrastructures nécessaires pour les événements, notamment l'espace de coworking.

Promouvoir les événements et initiatives de TEG auprès des entrepreneurs du territoire de la CANBT.

Assurer la présence d'un représentant de la CANBT lors des rencontres et événements clés.

3.2. Engagements de TEG :

Promouvoir les dispositifs d'accompagnement et de financement de la CANBT auprès de ses membres.

Faciliter l'accès aux événements organisés par TEG pour les porteurs de projets de la CANBT.

Assurer la diffusion des initiatives conjointes sur ses plateformes (réseaux sociaux, site web, etc.).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

5.1. Communication

Les deux parties s'engagent à respecter la charte graphique et les mentions légales lors de la promotion des événements et initiatives communes.

5.2. Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3. Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Sainte-Rose, le

Pour la CANBT,

Guy LOSBAR, Président

Pour Tous Entrepreneurs Guadeloupe,

[Nom du Président de TEG]